

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

**N° 2020-142**

MB/NG

**OBJET** : Ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et de deux concours internes de gardien-brigadier de police municipale session 2020,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Ile-de-France, dite convention IDF, session 2020,

**ARRETE**

**Article 1** : Les épreuves écrites d'admissibilité de la session 2020 du concours externe et des deux concours internes de gardien brigadier de police municipale, initialement prévues le 5 mai 2020, sont reportées au **5 janvier 2021**. Elles se dérouleront dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard, à PANTIN (93698)., et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

**Article 2** : L'épreuve orale d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois de juin 2021, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93698).

Accusé de réception en préfecture  
093-28750060-20200819-2020-142-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2020  
Date de réception préfecture : 25/08/2020



**Article 3** : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

**Article 4** : Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, les candidats à la session 2020 du concours externe de gardien-brigadier de police municipale doivent fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats admis par le jury soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007. Le jury d'admission se réunira le **28 juin 2021**.

**Article 5** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-165 du 15 juillet 2019 modifié demeurent inchangées.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des centres interdépartementaux de gestion de la petite et de la grande couronne, du centre de gestion de la Seine-et-Marne, des centres de gestion, du C.N.F.P.T. et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 19 août 2020

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe



*Sarah Deslandes*  
Sarah DESLANDES

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20200819-2020-142-AR  
Date de télétransmission : 25/08/2020  
Date de réception préfecture : 25/08/2020

